



Editorial

Chèr(e) Camarade, Madame, Monsieur,

Chacun le sait : la communauté internationale s'organise, depuis quelques années, pour que ne restent plus impunis les auteurs de crimes contre l'humanité. La création de la Cour pénale internationale, en 1998, constitue la manifestation la plus évidente de ce phénomène. On ne peut que s'en réjouir. Cependant, il faut constater aujourd'hui qu'une nouvelle forme d'impunité voit le jour, dont les protagonistes ne sont plus seulement des personnes physiques : si on sait depuis longtemps que certaines multinationales collaborent directement, à l'abri de toute poursuite, à des régimes violant systématiquement les droits de l'homme, on dit peut-être moins qu'il est aujourd'hui établi que l'activité des multinationales a une incidence directe sur les droits économiques et sociaux des populations.

Des droits fondamentaux, tels les droits à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, sont bafoués par certains acteurs économiques. Or, malgré l'évidence du constat, il est extrêmement difficile de mettre en cause devant des juges la responsabilité des multinationales pour les violations des droits économiques et sociaux qu'elles commettent.

Cette question de la responsabilité des multinationales est de plus en plus étudiée, dans les centres de recherche des universités et par des organisations non gouvernementales spécialisées. En revanche, le monde du travail, premier concerné, reste un peu en marge de ces réflexions. Or, une organisation syndicale se doit de fournir aux travailleurs les armes pour comprendre et critiquer le monde. C'est la raison pour laquelle la FGTB de Bruxelles a décidé de rassembler dans cette brochure diverses contributions, qui sont autant d'éclairages sur cette problématique.

Dans la première partie, l'état des lieux dressé par Denis Horman et la réflexion de John Vandaele sur les biens communs posent le cadre général. Jean-Claude Deroubaix nous montre, à travers l'étude du mécanisme des Accords bilatéraux sur l'investissement, que l'impunité des multinationales ne tombe pas du ciel, qu'elle est mise en place par des textes légaux, approuvés par les parlements nationaux. Corinne Gobin nous livre ses réflexions cri-

tiques sur la question des labels et des codes de conduite, présentés parfois comme la solution adéquate au problème de l'impunité des multinationales. Michaël Robert évoque pour nous les pressions exercées par les lobbies patronaux contre la loi sur la compétence universelle, et nous montre que le discours économique dominant n'a que faire des droits fondamentaux. Denise Comanne aborde, à travers le procès intenté, en Afrique du Sud, à 21 multinationales, le rapport entre l'impunité et la dette du Tiers-Monde. Filip de Bodt, enfin, analyse le cas concret de Telenet, en Flandre.

La seconde partie est consacrée plus spécifiquement au mouvement syndical, à ses difficultés et aux réponses qu'il tente d'apporter aux problèmes posés par la toute-puissance des multinationales. Paul Lootens donne des exemples concrets de solidarité internationale. Claudio Guthmann se penche sur le cas des syndicalistes colombiens assassinés. Paul Binje, Christian Bouchat et Jean-Claude Crop abordent les liens qui existent entre la sous-traitance et le fait que des entreprises échappent à la loi. Enfin, Dirk Barrez nous propose une réflexion originale sur les rapports entre les organisations syndicales et les mouvements paysans.

Cette brochure n'est bien sûr pas une étude exhaustive. Il s'agit plutôt, par des textes émanant de personnes extérieures ou non à la FGTB, d'alimenter les réflexions de nos affiliés et délégués et de susciter le débat au sein de notre organisation¹.

Le 1^{er} Mai 2003 de la FGTB de Bruxelles, placé sous le signe de l'impunité des multinationales et du syndicalisme international, offre l'occasion idéale pour entamer une vaste discussion.

Bonne lecture ! Bons débats !

Philippe Van Muylder,

Secrétaire général de la FGTB de Bruxelles

¹ Les auteurs expriment leurs analyses et présentent les résultats de leurs recherches. Les textes ne constituent donc pas des positions politiques officielles de la FGTB de Bruxelles.

Peuple comme fondement de la définition et de l'exercice des pouvoirs. Aujourd'hui, le système politique tend à faire primer l'objectif de l'amélioration de la compétitivité des entreprises sur toute autre finalité: dans ce contexte, l'entreprise sur un élément de base du système. Dès lors, qui mieux que les dirigeants du monde des affaires peut savoir ce qui doit se faire pour le bien de l'entreprise, présenté comme l'origine du bien général? Le pouvoir politique se présente alors comme en mutation et devant faire participer à l'organisation et à la gestion du pouvoir de plus en plus d'acteurs diversifiés à travers la métaphore d'un vaste réseau de participants et de partenaires: c'est le modèle de la gouvernance. La construction politique actuelle d'une prétendue "nouvelle légitimité démocratique", trouvant sa source dans la participation de la "société civile", sert principalement à justifier le poids de plus en plus énorme que prend l'industrie dans l'orientation des décisions politiques, que ce soit à l'échelon européen ou mondial. Elle sert aussi à imposer un transfert de l'ancien "travail public", géré et contrôlé par des Autorités publiques responsables et soumises au suffrage universel, vers des groupes privés qui reprennent l'initiative de définir les règles, leurs règles, directement dans les textes légaux quand il n'est pas possible de les éviter mais aussi, de plus en plus, à travers des codes et des accords privés (la "soft law"), qui se substituent aux lois. C'est la substance même du pouvoir politique qui est privatisée: il ne reste donc plus à celui-ci qu'à maintenir l'ordre, celui des multinationales.

Les entreprises se considèrent comme des acteurs politiques à part entière et l'Union européenne commence à parler de "co-régulation" pour exprimer la possibilité de céder des pans entiers de la gestion et de la réglementation publiques à des "acteurs" privés. C'est bien parce que l'Autorité politique se décharge d'une partie de ses responsabilités qu'est diffusée de plus en plus cette notion de la "responsabilité des entreprises": si celles-ci sont obligées de respecter des règles environnementales et sociales, alors pourquoi ne seraient-elles pas plus compétentes pour décider elles-mêmes quels seraient le contenu de ces règles et les mesures à prendre pour les "respecter"?

Redevenues "maîtres du jeu", les grandes entreprises peuvent se permettre d'utiliser une partie de leurs marges bénéficiaires pour exhiber de nouvelles formes de paternalisme charitables, en lieu et place d'une protection sociale: en Afrique, face au Sida, la multinationale fran-

çaise Lafarge, par exemple, finance des traitements médicaux pour le personnel qu'elle emploie afin que celui-ci soit suffisamment productif! Ceci est un exemple de "responsabilité sociale"! Cynisme d'une situation où l'Afrique a dû laisser tomber en faillite complète les systèmes sanitaires publics pour faire face aux contraintes économiques imposées par les pouvoirs financiers privés internationaux...

L'ILLUSION DE LA DÉMOCRATIE DES CONSOMMATEURS

La vision de la société qui découle de ces nouvelles pratiques de "soft law" est complètement imbibée de philosophie libérale: l'essentiel du fonctionnement d'une société serait à laisser aux mains d'acteurs privés, dont le moteur principal serait de faire fonctionner des marchés. Prenons le cas des labels sociaux ou environnementaux: au mieux, le pouvoir politique intervient pour faire adopter une loi définissant le mode d'attribution et de certification de ces labels et puis il s'estompe, jusqu'à s'évanouir.

Le contrôle et la certification du label sont sous-traités à des firmes privées, dites "indépendantes", comme si les domaines des conditions de travail, des droits sociaux collectifs, des droits de l'homme, de la survie de la planète ou de la sécurité alimentaire pouvaient être assimilés à des produits de marché "certifiés conformes"!

En outre, cette vision déplace la sanction, en cas de non respect des règles, de l'Autorité publique vers le marché, puisque la promotion de ce type de labels est censée se faire par le choix du consommateur qui préfère acheter du "socialement correct" à la place de produits "socialement sales". Cette consommation dite "éthique" a une éthique assez particulière: les pauvres n'ont qu'à acheter du "socialement" ou de "l'écologiquement" non-correct parce que moins cher... Les entreprises qui veulent accroître leur profit peuvent ainsi se diversifier dans plusieurs filières, les correctes et les non-correctes... et l'interdiction de l'esclavage ou du travail des enfants est remise en cause à chaque acte du consommateur qui préfère acheter telle paire de chaussures plutôt que telle autre! Ne posons même pas la question de la garantie du contrôle de certification des produits sur toute la filière de production de biens de consommation de plus en plus produits internationalement, par petits bouts fragmentés, ni la question du contrôle des sociétés de certification!

Impunité et sous-traitance : quels liens ?

1 Quel(s) lien(s) peut-on faire entre les mécanismes de sous-traitance et le fait que des entreprises puissent échapper à l'application de lois ou de conventions collectives?

Paul Binje (Président de la Fédération Provinciale du Brabant de la Centrale de l'industrie du métal de Belgique):

Distinguons d'abord 3 types de sous-traitance:

a. La sous-traitance à l'intérieur d'une entreprise

Ce sont des services qui, autrefois, étaient rendus par l'entreprise elle-même et qu'elle a sous-traité au mieux-disant. Par exemple: la cantine, le nettoyage, le gardiennage, l'entretien, etc.

Déjà ici, l'objectif, sous le couvert de se consacrer à son objet premier ("le cœur de l'entreprise"), est de faire des économies en passant des pans entiers de l'entreprise à d'autres qui dépendent d'autres commissions paritaires, qui ont des conditions de travail moins favorables et de rémunération moins élevées...

b. La sous-traitance à l'extérieur de l'entreprise

C'est l'entreprise qui sous-traite des "morceaux" de sa production. Par exemple: Volkswagen-Bruxelles qui sous-traite la fabrication des sièges, des intérieurs des portes, des pare-chocs, etc. et qui fait continuellement des études d'économie d'échelle. Bientôt, ce sera toute la logistique (\pm 600 personnes) qui sera visée.

c. Dernière étape de la sous-traitance

C'est l'ensemble de l'unité de fabrication qui passe "à l'extérieur", à Singapour ou ailleurs. L'usine-mère ne garde dans notre pays que la commercialisation des produits et parfois la recherche et le développement. Nous avons plein d'exemples en tête: Philips, Renault-Vilvoorde, Arcelor, SABCA Bruxelles.

L'impunité des multinationales est plus criante dans cette dernière phase de la sous-traitance que dans les deux autres. Celles-ci ne sont souvent que des étapes.

Christian Bouchat (Secrétaire régional de Bruxelles de la Centrale Alimentation – Horeca – Services):

On se fixe souvent sur la situation des grandes multi-

nationales car c'est un discours facile à comprendre: on ferait référence à quelque chose d'énorme avec des directions lointaines, avec une certaine forme de conspiration, qui laisse penser qu'on n'a pas pris sur les décisions aux finalités pas toujours très claires. En réalité, ce n'est pas la même règle pour toutes les multinationales: certaines peuvent délocaliser, d'autres pas. Je prends l'exemple du groupe ACCOR (chaîne d'hôtels): ils ne peuvent pas délocaliser l'hôtel Sofitel qui est au centre de Bruxelles... Donc cet hôtel restera toujours à Bruxelles.

Un lien est possible avec la sous-traitance: celle-ci donnerait les avantages de la délocalisation... sans se déplacer!

Vaut-il mieux être travailleur d'une multinationale (avec le risque d'une possible délocalisation) ou être travailleur d'une entreprise sous-traitante (sans risque particulier de délocalisation)? À priori, la deuxième solution pourrait paraître plus favorable. Or que constate-t-on? Que le travailleur d'une multinationale victime d'une restructuration ou d'une délocalisation bénéficiera d'avantages supplémentaires à ceux fixés par la loi: plan social, négociation, information. La multinationale garde un pouvoir extraordinaire mais la situation du travailleur est plus enviable que celle des victimes de faillite. Un exemple fréquent: le travailleur d'une société de nettoyage sous-traitante (sans siège social, ni patrimoine), sera en position très précaire s'il y a faillite. Malgré cela, on se scandalise plus du sort des travailleurs des multinationales qui délocalisent que de celui des autres travailleurs.

Jean-Claude Crop (Secrétaire général de la Centrale Générale des Services Publics- région de Bruxelles):

La sous-traitance dans les services publics existe. Cette affirmation peut surprendre mais est bien réelle. Lorsque les différents ministres s'ingénient à ne pas remplir le cadre des administrations, lorsqu'ils remplacent le personnel statutaire par des agents contractuels ou par des agents contractuels subventionnés (ACS), ils pratiquent de la sous-traitance. L'objectif est de faire des économies, mais aussi de changer de commission paritaire pour une catégorie de personnel travaillant dans la même entreprise. Pour les services publics, la commission paritaire est le statut des agents.

Livre :

À quand, l'Europe sociale ?

Une analyse de Georges Debunne

Pro-européen de la première heure, Georges Debunne n'a cessé, depuis la préparation du Traité de Rome de 1958, de dénoncer le déficit social de la construction européenne. Avec d'autres grands syndicalistes, italiens, luxembourgeois, néerlandais, français, allemands, et en sa qualité de Président de la CGSP (1949-1968), puis de Secrétaire général de la FGTB (1968-1982), il a bâti un contre-pouvoir syndical. Président de la Confédération Européenne des Syndicats (1982-1985), puis de la Fédération Européenne des Retraité(e)s et des personnes âgées (1988-2001), il a opposé une résistance frontale aux tactiques de destruction des acquis sociaux.

Dans ce livre, Georges Debunne révèle comment les institutions européennes ont tenté de transformer l'organisation syndicale européenne en "courroie de transmission des intérêts capitalistes".

En cette période de rédaction de la Constitution européenne, il pose six exigences sine qua non et une méthode de "barrières de protection" pour stopper la spirale de la pauvreté et éviter une concurrence entre les travailleurs et les chômeurs des 25 États membres de l'Union européenne élargie.

«Bannir la guerre, la dictature, le racisme et assurer une existence digne du berceau jusqu'au tombeau furent et restent les objectifs fondamentaux d'une génération de syndicalistes socialistes qui avaient subi les atrocités de la guerre, les traitements inhumains des camps de concentration, la peur, la misère et l'humiliation par manque de liberté.

Ces syndicalistes auxquels j'appartiens, sont devenus des protagonistes et défenseurs de l'intégration européenne et c'est avec cette conviction que nous avons créé en 1973 la Confédération Européenne des Syndicats.

Cette génération de grands-parents d'aujourd'hui a peur du sort qui est réservé à ses petits enfants.

Il faut stopper cette course vers l'abîme dirigée par le capitalisme, en l'absence de résistances suffisantes, politique et syndicale de la gauche européenne. Le moment est venu de dire NON à cette hégémonie du capital, de fixer les objectifs et d'entamer l'action pour réaliser enfin une Union européenne démocratique et sociale fondée sur des droits fondamentaux civiques, économiques et sociaux...»

«À quand, l'Europe sociale?», Éditions Luc Pire, à paraître en 2003

